

# Rapport final de la concertation continue

## Projet de restructuration par RTE de la Ligne à haute tension Chaingy Dambron

Dates de la concertation continue  
Du 13 janvier 2025 au 23 mars 2026

Estelle GRESLE garante  
désignée par la CNDP

Date de remise du rapport, le 23 mars 2026



# SOMMAIRE

Synthèse pour les décideurs et pour le public.....	3
Les enseignements clefs de la concertation continue .....	3
Fiche d'identité du projet.....	3
Rappel des enseignements et des recommandations du débat ou de la concertation préalable .	8
Suites données par le maître d'ouvrage au débat public ou à la concertation préalable .....	9
Mission du/de la garant.e.....	12
Organisation et modalités de la concertation .....	13
Résultats de la concertation continue .....	16
Avis du garant sur le déroulé de la concertation, et le cas échéant, recommandations au maître d'ouvrage sur les modalités d'information .....	16
LISTE DES ANNEXES.....	17

# SYNTHESE POUR LES DECIDEURS ET POUR LE PUBLIC

Le projet de restructuration du réseau électrique entre Chaingy et Dambron s'inscrit dans un couloir de lignes historiques, partie intégrante du paysage local ne semblant pas constituer un sujet de préoccupation pour le grand public.

Les informations diffusées par le porteur de projet et leur complétude tant sur l'opportunité du projet que sur ses caractéristiques, ses alternatives et possibilités techniques ont permis au public de s'approprier le sujet et de participer activement à la concertation préalable.

La concertation continue, n'a pas été réservée qu'aux seules parties prenantes. Le calendrier du projet et les différentes étapes ont été largement communiquées et explicitées. Le grand public a pu avoir connaissance des avancées du projet sur le territoire et réagir le cas échéant jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

RTE a continué à travailler avec les habitant.e.s, les exploitants agricoles, les propriétaires fonciers, les entreprises et les mairies pour prendre au mieux en compte la qualité de vie sur le territoire où sera implantée l'infrastructure et intégrer les enjeux agricoles et environnementaux au cours de la vie du projet.

Peu de questions et arguments ont été exprimés par le grand public dans le cadre de la concertation continue, malgré des efforts d'information conséquents par le maître d'ouvrage. Seules les parties prenantes (habitant.es, entreprises, exploitant.es agricoles, etc.) riveraines des lignes se sont mobilisées et ont exprimé à titre individuel leurs attentes sur l'implantation des pylônes sur leurs parcelles.

## Les enseignements clefs de la concertation continue

Sur cette phase de concertation continue RTE a :

- apporté au grand public une information continue et rythmée sur l'avancée du projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique envisagée au deuxième trimestre 2026.
- a mis en place des modalités différenciées de concertation auprès de l'ensemble des parties prenantes concernées (agriculteurs, riverains, mairies, industriels, etc.) dans le but de définir le tracé de détail puis les implantations optimales des pylônes.

Ce dispositif de concertation s'est voulu « sur mesure » en adaptant les modalités de dialogues selon le public qu'il soit services de l'Etat ou élus locaux, acteurs de l'environnement, acteurs industriels ou touristiques, riverains ou agriculteurs. Cela afin de répondre au mieux aux problématiques et enjeux spécifiques de chaque secteur.

Cette concertation a pris la forme de réunions communes, de porte à porte, de rendez-vous particuliers, de réunions en mairie, selon les besoins identifiés et a été établie en lien étroit avec la garante en charge de la concertation continue.

## FICHE D'IDENTITE DU PROJET

### Maitre d'ouvrage :

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, le maître d'ouvrage du projet, doit adapter le réseau de transport d'électricité pour être au rendez-vous de la transition énergétique.

### Contexte du projet :

Le développement de la production d'électricité décarbonée en France et en Europe, et les besoins de consommation électrique pour les industries en France vont augmenter significativement les flux sur les lignes à très haute tension.

## Localisation et objectifs du projet selon le MO :

Le réseau 400 000 volts en région Centre – Val-de-Loire contribue à relier les zones de production situées dans la vallée de la Loire (production nucléaire) et sur la façade Ouest de la France (énergies renouvelables), aux grands pôles de consommation situés en Île-de-France et dans le Nord de la France. Il permet également de répondre aux besoins régionaux d'alimentation électrique et d'évacuation des productions d'énergies renouvelables.



Sur cette zone géographique, le réseau de grand transport d'électricité est particulièrement touché par la croissance structurelle des flux d'énergie entre, d'une part, le Nord de la France faisant face à une consommation d'électricité en croissance, portée notamment par les zones industrialo-portuaires du Havre et de Dunkerque, et d'autre part, le Grand Ouest de la France porté par la croissance des productions d'énergies renouvelables. La région Île-de-France présente une consommation importante (environ 70 TWh en 2022). Elle est alimentée par plusieurs axes 400 000 volts, dont fait partie l'axe DAMBRON – VERGER. L'augmentation de la consommation de cette région (+20 TWh en 2050 par rapport à 2022) aura tendance à renforcer cet appel de puissance, en sollicitant davantage les axes 400 000 volts.

D'autres enjeux constituent des éléments structurants du besoin d'adaptation du réseau de RTE, par exemple :

- permettre l'accueil des énergies renouvelables, en cohérence avec les ambitions portées par la région Centre – Val-de-Loire ;
- garantir la sécurité du territoire, en évitant de saturer les réseaux régionaux par des flux de grand transport ;
- servir le développement économique régional en créant des capacités d'accueil favorables au développement industriel.

## Caractéristiques principales :

RTE a prévu une restructuration du réseau en renforçant le réseau de grand transport d'électricité entre les postes de CHAINGY et de DAMBRON, grâce :

- A la création d'une nouvelle ligne aérienne à 400 000 volts permettant de soulager la zone de congestion ;
- Aux travaux de raccordement de cette ligne à ces postes encadrants ;
- A la dépose de deux lignes existantes à 225 000 volts entre les postes de CHAINGY et de DAMBRON.

Cette solution permettra d'augmenter d'environ 2 300 MW la capacité de transit, répondant ainsi aux besoins identifiés par RTE.

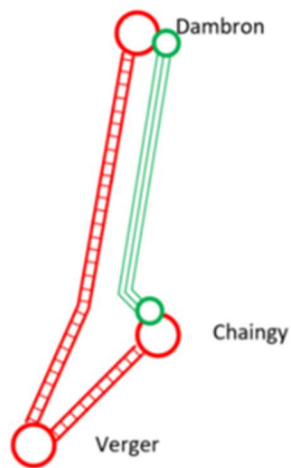


Schéma du réseau avant travaux

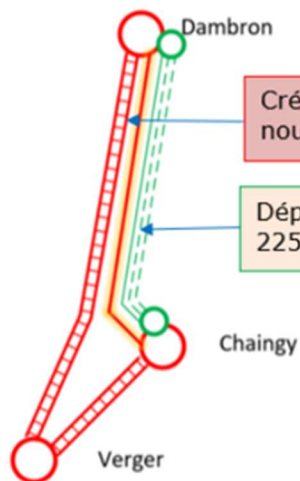
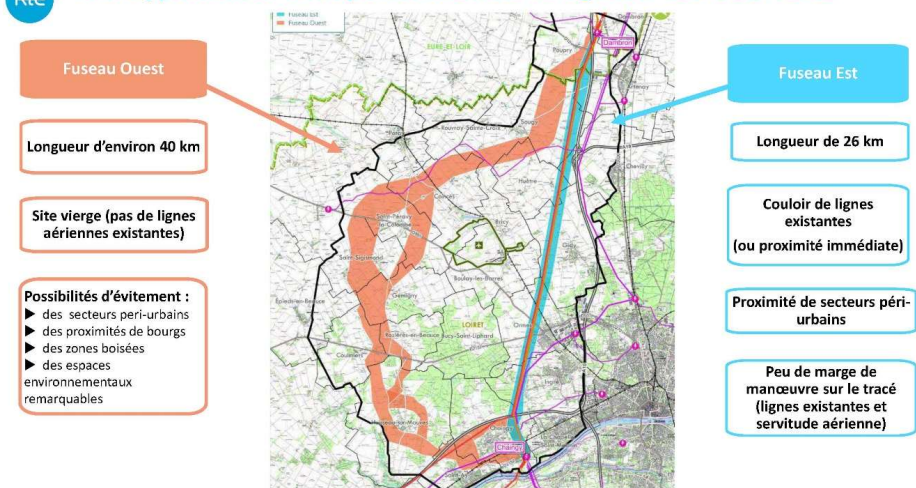
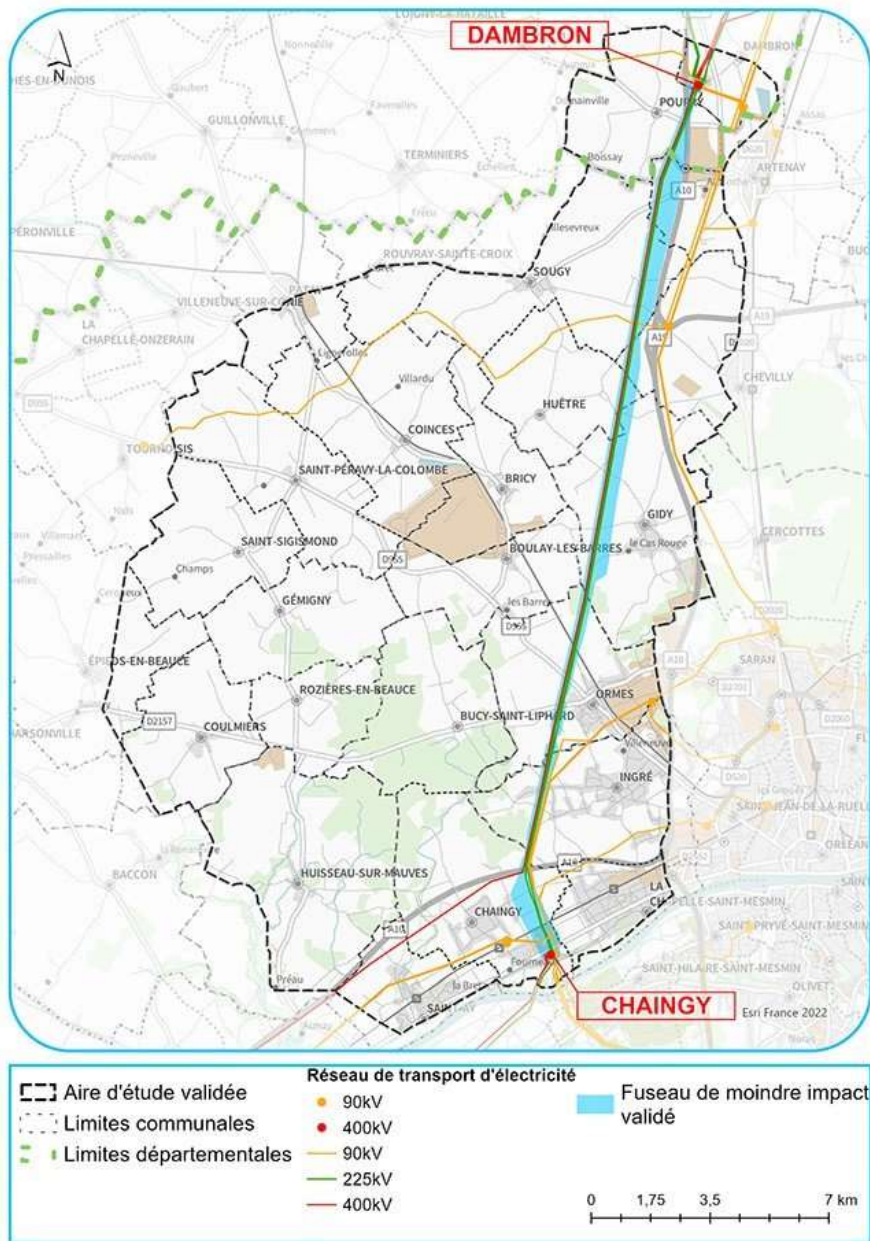


Schéma du réseau après travaux

### Rte Les hypothèses d'implantation de la ligne à 400 000 Volts



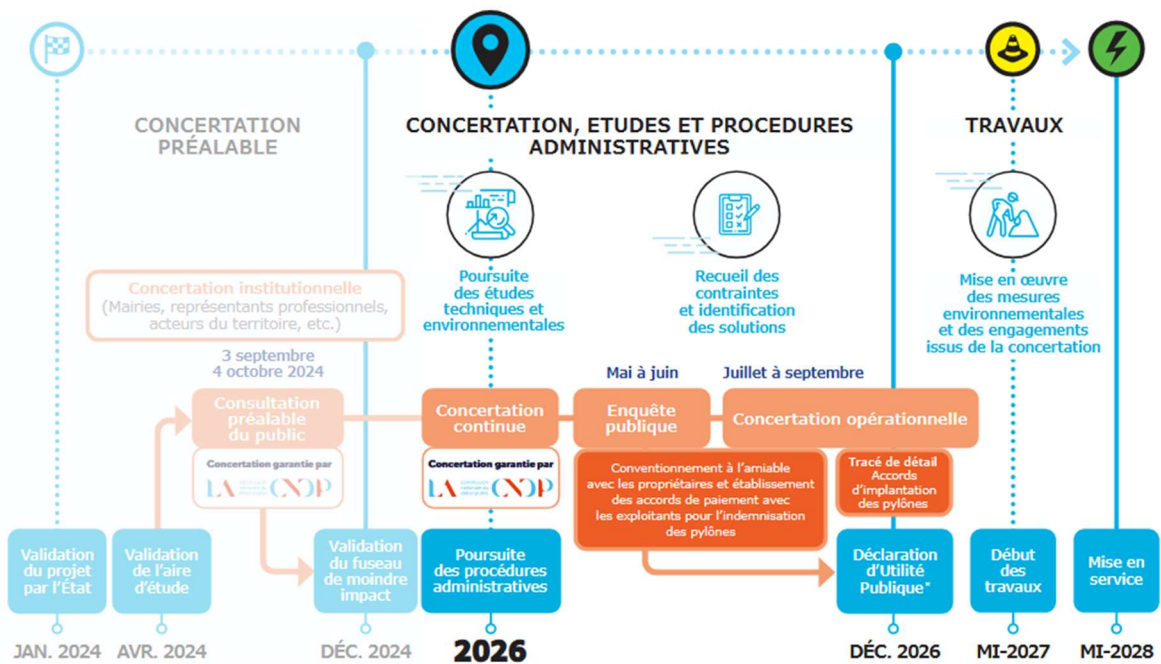
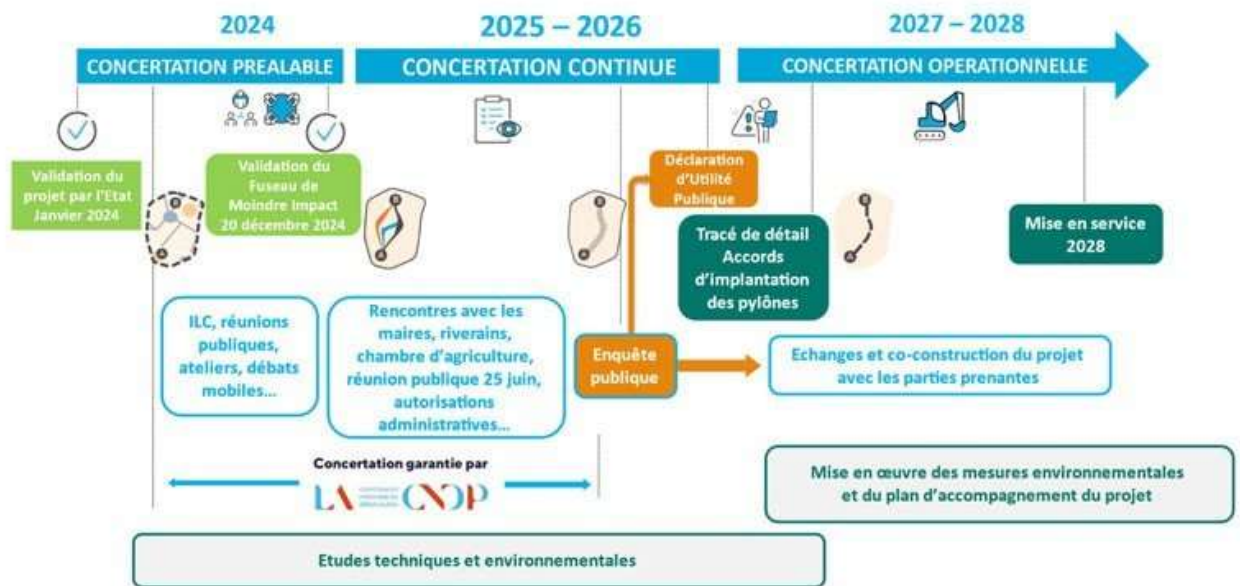
Fuseau de passage de moindre impact finalement retenu (29 décembre 2024) : fuseau Est



**Coût :**

RTE évoque un investissement de 50 millions d'euros.

## Calendrier :



Toutes les informations sur le projet : <https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/restructuration-reseau-electrique-entre-chaingy-dambron#Leprojet>

## RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CONCERTATION PREALABLE

Si la raison d'être du projet n'a pas été remise en question suite aux explications données par le maître d'ouvrage, le public a interrogé RTE par rapport aux alternatives techniques telles que la possibilité d'enfouissement de la nouvelle ligne, la réutilisation de pylônes ou doublement de lignes existantes, permettant au porteur de projet de justifier ses choix et de préciser les conditions avec lesquelles le tracé de la ligne pouvait s'inscrire.

Ces échanges ont permis d'identifier la possibilité éventuelle d'une dépose supplémentaire d'une ligne de 90 000 volts inutilisée

Ont pu être débattus :

- les impacts des lignes électriques sur la santé humaine en matière de bruit ou de champs électromagnétiques comme les risques accidentels liés à la présence d'une ligne à haute tension en zone urbanisée ou à proximité d'un aérodrome.
- les incidences financières du projet sur le patrimoine immobilier ou le foncier ou sur le budget des collectivités locales

L'impact sur les zones naturelles a été abordé et ; celui sur le milieu agricole a été largement débattu, les exploitants faisant part des contraintes induites par la présence de pylônes dans la conduite de leur exploitation, contraintes dont ils estiment que la compensation financière sous forme d'indemnisation conventionnelle n'est pas adaptée, lorsqu'elle existe.

Tout comme en zone urbaine, la localisation précise des pylônes (non déterminée à ce stade du projet) et du tracé revêt une importance certaine pour limiter ces contraintes, justifiant la poursuite d'une concertation étroite à laquelle le porteur de projet s'est engagé en séance.

Enfin, si une grande partie des participant.e.s a pu faire valoir ses arguments à l'encontre d'une proposition de fuseau Ouest, portant sur l'atteinte au milieu naturel au paysage et au milieu agricole comme aux habitant.e.s des bourgs et villages limitrophes, elle a souligné que la longueur du tracé Ouest, le nombre de pylônes à implanter et le coût plus élevé de cette variante justifiaient de retenir le fuseau Est, en raison notamment des emprises libérées par la dépose de deux lignes.

A contrario une partie des intervenant.e.s ont fait valoir que les habitant.e.s des zones urbanisées subissaient déjà depuis longtemps des contraintes fortes qui ne seraient pas atténuées malgré la dépose de deux lignes si une nouvelle était implantée dans les emprises libérées.

Les arguments des uns et des autres ont pu être débattus, devant permettre au porteur de projet de prendre une décision en toute connaissance de cause.

# SUITES DONNEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE A LA CONCERTATION PREALABLE

## Les principales demandes de précisions et recommandations des garant.e.s formulées à l'issue de la concertation préalable

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable.

### Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

*1. Indiquer le nombre de pylônes à déposer et le nombre de pylônes à implanter selon les variantes*

*2. Préciser les éléments constitutifs du coût du projet et objectiver le surcoût de la variante Ouest*

*3. Fournir une simulation de l'impact financier du projet sur les budgets communaux*

*4. Fournir toute précision utile sur la possibilité ou non d'implanter sur un même pylône une ligne à 400 000 volts et une ligne à 225 000 volts*

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

*1. Etudier la faisabilité de la dépose de la ligne de 90 000 volts sur 12km inutilisée*

*2. Dresser un état des lieux des différentes indemnisations des exploitants après restructuration du réseau (à défaut de pouvoir les harmoniser)*

*3. Organiser une réunion publique de « reddition des comptes » au cours de laquelle le porteur de projet explicitera les enseignements qu'il tire de la concertation*

*4. Rendre publique la proposition de fuseau qu'il soumettra à l'avis de la commission « Fontaine » accompagné d'un tableau présentant les futures étapes du projet, les rôles et responsabilités des différents acteurs concernés*

*5. Mettre en place après le choix du fuseau une structure formalisée de concertation avec les habitants et exploitants agricoles*

Ci-dessous les réponses apportées par RTE sur les demandes de précisions et de recommandations. Le bilan complet des réponses de RTE au bilan des garants suite à la concertation préalable est consultable en annexe 1.

• Réponse à la demande de précision n°1

Indiquer, avec une marge d'erreur compatible avec l'état d'avancement du projet, le nombre de pylônes pouvant être déposés et le nombre de pylônes à implanter pour les variantes Est et Ouest

Réponse de RTE

L'implantation de la nouvelle ligne à 400 000 volts nécessite d'implanter :

- Environ 63 pylônes dans l'hypothèse d'une implantation sur le fuseau Est
- Environ 90 pylônes dans l'hypothèse d'une implantation sur le fuseau Ouest

Par ailleurs, la suppression des deux lignes à 225 000 volts permettra la suppression de l'ordre de 130 à 180 pylônes (en fonction du tracé de détail).

A ce stade du projet, les chiffres sont indicatifs et seront précisés lorsque l'implantation de détail de la ligne sera définie.

• Réponse à la demande de précision n°2

Préciser les éléments constitutifs du coût du projet selon les deux variantes permettant d'objectiver le surcoût de la variante Ouest

Réponse de RTE

L'estimation budgétaire du projet est décrite dans le tableau ci-dessous.

Opération	Fuseau Ouest	Fuseau Est
Création ligne aérienne à 400 000 volts	36,3 M€	36,3 M€
Dépose des deux lignes à 225 000 volts	3,7 M€	
Raccordement de la ligne dans les postes encadrants	10 M€	
<b>TOTAL</b>	<b>70 M€</b>	<b>50 M€</b>
<i>Coût moyen du projet</i>	<i>60 M€</i>	

• Réponse à la demande de précision n°4

Fournir toute précision utile sur la possibilité ou non d'implanter sur un même pylône une ligne à 400 000 volts et une ligne à 225 000 volts

Réponse de RTE

Cette hypothèse implique de réapprovisionner les matériels nécessaires à l'installation de la ligne à 225 000 volts (câbles, isolateurs) alors que le projet ne prévoit pas d'investir sur cette ligne. Elle conduit également à surdimensionner les structures et les fondations. Le coût et le délai du projet seraient significativement supérieurs.

Dans le cas du fuseau Est, l'emprise supérieure de ces pylônes engendre des problématiques techniques compte tenu de l'espace disponible dans le couloir de ligne existant et de la nécessité de maintenir l'une des trois lignes à 225 000 volts en service pendant la durée des travaux.

Cette solution n'a donc pas été retenue.

• Réponse à la recommandation n°1

Etudier la faisabilité de la dépose de la ligne de 90 000 volts sur 12 km inutilisée et donner l'information au public

Réponse de RTE

Un ancien maillon du réseau à 90 000 volts datant des années 1930 situé entre Chaingy et Dambron est en effet hors tension depuis plusieurs années. Celui-ci est implanté sur les communes d'Ormes, Gidy et Chevilly à une distance d'environ 200 à 700 mètres du couloir de ligne existant. Les évolutions structurelles du réseau de transport d'électricité alimentant la métropole d'Orléans ont conduit à mettre hors exploitation ce maillon il y a une quinzaine d'années.

L'étude prospective des besoins de réseau et la prise en compte du projet de restructuration du réseau permettent de confirmer l'absence de perspective d'une réutilisation future de ce tronçon. Celui-ci constitué de 56 pylônes sur une longueur de 12 km peut donc être supprimé définitivement. Il sera entièrement démantelé d'ici 2029 au plus tard.

• Réponse à la recommandation n°4

Rendre publique la proposition de fuseau de moindre impact qu'il soumettra à la concertation institutionnelle en application de la circulaire « Fontaine », accompagné d'un tableau précisant les prochaines étapes du projet, les décisions attendues à chacune d'entre elles et les rôles et responsabilités des différents acteurs.

Réponse de RTE

La concertation du public réalisée du 3 septembre au 4 octobre 2023 décrite dans les premières parties de ce document a contribué à caractériser les effets du projet et de chacun des deux fuseaux proposés.

Par ailleurs, RTE mène, en application de la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, une concertation institutionnelle (dite « Fontaine ») auprès des acteurs représentatifs du territoire (mairies, représentant professionnels, associations environnementales, etc.) afin de recueillir leurs contributions sur le choix de l'aire d'étude puis sur le fuseau de moindre impact.

Les avantages et inconvénients de chacun des fuseaux vont ainsi être précisés et argumentés en évaluant les impacts sur des critères variés tels que les enjeux humains, les proximités de bâtis, les activités agricoles, les paysages, les enjeux environnementaux ou encore le coût de chacune des solutions.

Sur la base de ces éléments et après avoir réalisé une inter-comparaison rigoureuse de ces fuseaux, RTE va proposer aux représentants institutionnels le « fuseau Est » comme fuseau de moindre impact dans le cadre de la concertation dite « Fontaine ». Ce fuseau est rappelé à la suite de ce document.

Pour la suite du projet, les principales étapes envisagées et les responsabilités des différents acteurs sont décrites dans le tableau suivant.

RTE précise que ce tableau n'est pas exhaustif et que certaines procédures administratives complémentaires pourront être instruites selon les spécificités du territoire.

Jalon	Décision ou document attendu	Acteur	Echéance prévisionnelle
Validation du fuseau de moindre impact	Proposition du fuseau de moindre impact	Préfète coordonnatrice du projet (Loiret)	20 décembre 2024
	Approbation du fuseau de moindre impact	Ministère en charge de l'Énergie	Janvier 2025
Concertation continue	Bilan de la concertation continue	Garant(s) mandaté(s) par la CNDP Veille(nt) à la bonne information et à la participation du public	Jusqu'à l'enquête publique
Evaluation environnementale	Avis de l'autorité environnementale	IGEDD Autorité indépendante chargée de l'évaluation environnementale	3 <sup>ème</sup> trimestre 2025
	Avis des collectivités territoriales	Collectivités territoriales et leurs groupements	
	Enquête publique Rapport du commissaire enquêteur	Commissaire-enquêteur Veille à la bonne information du public, recueille ses observations et émet un avis	2026
Déclaration d'utilité publique	Arrêté ministériel	Ministre en charge de l'Énergie	3 <sup>ème</sup> / 4 <sup>ème</sup> trimestre 2026
Titres d'implantation de la ligne aérienne	Conventions de servitudes	Propriétaires des terrains concernés	2027
	Mise en servitude	Préfet de département	2027
Approbation du projet d'ouvrage  Visa à vérifier la conformité de l'ouvrage projeté avec la réglementation en vigueur	Arrêté préfectoral	Préfet de département	2027

## MISSION DE LA GARANT.E

### Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes,

la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

- **Cadre légal de la concertation continue**

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ».

- En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 03 septembre 2024 au 04 octobre 2024.
- Le bilan de la concertation préalable a été publié le 25 octobre 2024.
- En décembre 2024, le responsable de projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable.

- **Objectifs de la concertation continue**

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de s'appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également sur l'avis de la CNDP du 13 janvier 2025. Celui-ci précise que dans le cas de cette concertation continue la garante avait pour mission d'être particulièrement attentive à ce que le porteur de projet ;

- poursuivre dans le cadre de la concertation continue, avec la même qualité d'échanges et de transparence que celle manifestée lors de la concertation préalable ;
- porte une attention particulière au dialogue avec la population, les agriculteurs et agricultrices

## ORGANISATION ET MODALITES DE LA CONCERTATION CONTINUE

Suite à la concertation préalable et à la réponse de RTE (consultable en annexe 1) la phase de concertation continue a commencé.

### LE DISPOSITIF DE CONCERTATION CONTINUE DU PROJET

#### Information grand public via :

- **La presse régionale**, avec la publication d'un communiqué de presse en janvier 2025 afin d'informer les médias de l'approbation du « fuseau Est » comme « fuseau de moindre impact ». Ce communiqué a donné lieu à plusieurs interviews et articles publiés dans les médias (*Le Parisien.fr*, *France Bleu Orléans*, *La République du Centre*).
- **Des lettres d'information** à destination des parties prenantes constituées du territoire mais aussi des citoyen.ne.s souhaitant rester informés de l'actualité du projet.
  - En version papier, elles sont mises à disposition des mairies et communautés de communes comprises dans le fuseau de moindre impact afin de permettre un accès en libre-service au public et diffusées dans la boîte aux lettres des riverains présents à proximité immédiate.
  - En version numérique ; Ces lettres sont consultables sur le site internet dédié au projet et envoyées directement aux personnes inscrites pour la recevoir.

Il y a eu 4 parutions jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. 2 ont eu lieu dans la phase de concertation continue ;

<https://assets.rte-france.com/prod/public/2025-07/2025-17-07-lettre-info-chaingy-dambron-numero-3.pdf>

<https://assets.rte-france.com/prod/public/2026-03/2026-03-06-lettre-info-chaingy-dambron-numero-4.pdf>

Elles ont permis de tenir le public informé des avancées du projet et des études techniques et environnementales, ainsi que de donner de la visibilité sur le processus global d'autorisations et les échéances associées.

- **Internet** en publiant régulièrement les actualités sur le site internet du projet: [Restructuration du réseau électrique entre Chaingy et Dambron | RTE](#) et sur les réseaux sociaux.

Ce site constitue une source d'information majeure sur le projet, où sont disponibles tous les documents de la concertation. Dans le cadre du dispositif de concertation continue, la mise à jour du site a porté sur les éléments suivants :

- la publication régulière de l'actualité du projet,
  - les réponses aux compléments d'information demandés par les garants,
  - la mise en place de données cartographiques présentant le fuseau d'implantation du projet,
  - la possibilité de s'inscrire à la lettre d'information par courrier électronique,
  - la mise en place d'une rubrique dédiée concernant les questions et contributions qui seront adressés à RTE présentant un intérêt pour l'information et la participation du public. L'adresse mail du projet ([rte-chaingy-dambron@rte-france.com](mailto:rte-chaingy-dambron@rte-france.com)) destinée à donner la possibilité à chaque citoyen de poser des questions et d'obtenir des réponses, réponses aux quelques sollicitations sur la messagerie du projet [rte-chaingy-dambron@rte-france.com](mailto:rte-chaingy-dambron@rte-france.com)
- Organisation d'une Réunion publique **reddition des comptes**, le 25 juin 2025 à Sougy, avec la garante CNDP et l'équipe RTE ; temps important de la participation du public, elle a constitué une étape essentielle de la concertation continue, permettant :
    - de présenter au public les enseignements tirés de la concertation préalable et d'exposer la poursuite du projet,
    - de préciser, avec une marge d'erreur compatible avec l'état d'avancement du projet, le nombre de pylônes pouvant être déposés et le nombre de pylônes à implanter,
    - d'apporter des éléments sur le coût du projet selon le fuseau envisagé,
    - d'évoquer la faisabilité de la dépose de la ligne de 90 000 volts à proximité du projet,
    - d'exposer les principes d'indemnisations pris en compte lors de la construction des différentes lignes existantes dans le secteur concerné par le projet et ceux désormais applicables conformément aux protocoles en vigueur,
    - d'informer le public sur le fuseau de moindre impact retenu lors de la concertation institutionnelle,
    - de partager le planning et d'annoncer le calendrier des prochaines étapes du projet, études et autorisations administratives dans lesquelles s'inscrit le projet.
    - Une séance de questions-réponses permettant au public d'exprimer ses questions et ses observations sur le projet.

Elle a fait l'objet d'un compte rendu mis en ligne avec les supports de présentation sur le site dédié : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2025-07/2025-07-10-compte-rendu-reunion-publique-sougy.pdf>

- **L'approche directe** avec une démarche de dialogue en porte à porte, la diffusion de la lettre d'information auprès de certain.e.s riverain.e.s et agriculteurs et agricultrices directement concerné.e.s par le projet de tracé de déclaration d'utilité publique.

- **La sensibilisation des collectivités** sur l'existence et la mise à disposition par RTE d'articles sur le projet selon leurs souhaits de communication, sous forme d'un kit de communication.

## Des modalités différenciées de concertation

RTE a mis en place des modalités différenciées de concertation auprès de l'ensemble des publics concernés (agriculteurs, riverains, mairies, industriels, etc.) dans le but de définir le tracé de détail puis les implantations optimales des pylônes.

Ce dispositif de concertation est « sur mesure » en adaptant les modalités de dialogues selon le public qu'il soit services de l'Etat ou élus locaux, acteurs de l'environnement, acteurs industriels ou touristiques, riverains ou agriculteurs ; cela afin de répondre au mieux aux problématiques et enjeux spécifiques de chaque secteur.

Cette concertation a pris la forme de réunions communes, de porte à porte, de rendez-vous particuliers, de réunions en mairie, selon le besoin identifié et a été établie en lien étroit avec la garante en charge de la concertation continue.

Concernant les acteurs industriels de la zone à proximité du poste de Chaingy, il y a eu une réunion avec la communauté de commune Cœur-de-Loire afin d'examiner les possibilités d'implantation de la ligne et les effets du projet sur ce secteur.

La préparation de l'instance/comité du plan d'accompagnement de projet (PAP) sous l'égide du Préfet coordonnateur du projet est également un vecteur d'information et de participation des parties prenantes. Rencontre de RTE avec la préfecture du Loiret sur l'actualité du projet et le plan d'accompagnement de projets

Pour les riverains, les associations environnementales et les collectivités, des échanges ont eu lieu soit sous forme de rencontres particulières et/ou de réunions communes selon les sujets à instruire : insertion paysagère de l'ouvrage, implantation de détail du pylône, information sur les champs électromagnétiques et sur le bruit, sur les données environnementales ...

### Relation avec les propriétaires et exploitants agricoles

- RTE a établi une convention avec les chambres d'agriculture du Loiret et d'Eure-et-Loir pour évaluer les enjeux agricoles à prendre en compte dans le cadre du projet. Dans ce cadre, quatre journées de rencontre avec les exploitant.e.s ont été organisées en présence d'Eiffage, les 15, 17 et 18 décembre 2025 et 12 janvier 2026 respectivement à Gidy, Sougy, Poupry et Chaingy, pour connaître ces enjeux et déterminer les emplacements possibles des pylônes de la future ligne aérienne à 400 kV CHAINGY-DAMBRON. Durant ces journées, 35 exploitants sur les 44 concernés ont été rencontrés, permettant d'envisager près de 80% des emplacements des 63 pylônes envisagés.
- RTE a ensuite rencontré plusieurs exploitant.e.s et propriétaires souhaitant échanger avec RTE ou non encore rencontrés pour discuter des conditions de traverser de leurs ilots cultureux, avec ou sans implantation de pylônes dans leurs ilots cultureux et confirmer l'emplacement des pylônes, sur Ormes, Gidy, Chaingy Ingré.

Point de vigilance : Une partie de la concertation continue s'inscrit dans une période pré-électorale locale (élections municipales). Afin de ne pas interférer avec cette période, RTE n'a pas réalisé d'évènements publics concernant le projet durant cette dernière.

## Phase administrative

- Dépôt du dossier de demande de DUP de la nouvelle ligne à 400 kV et du dossier de mise en compatibilité du PUI de la CC Cœur de Beauce
- Concertation préalable du public du 5 au 19 janvier 2026 dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PUI de la CC Cœur de Beauce
- Consultation des maires et des services de l'état sur la demande de DUP
- Enquête publique programmée du 4 mai au 11 juin 2026

## RESULTATS DE LA CONCERTATION CONTINUE

- A ce stade des échanges, les emplacements de la ligne sont définis à plus de 95% avec les exploitants et EIFFAGE organise des rencontres des différents exploitants avec un géomètre pour l'implantation future des supports sur les parcelles.
- Lors de la concertation préalable 26 contributions sur le projet avaient été émises par le public. Seulement une lors de la concertation continue qui concernait le calendrier pour préparer l'implantation de détail des pylônes.
- RTE continue ses rencontres avec les exploitants agricoles pour évoquer les emplacements des supports et les indemnités associées, le planning et les grands principes des travaux. RTE organisera en 2027 avant le démarrage des travaux des réunions d'information avec l'ensemble des exploitants agricoles, avec les entreprises qui seront en charge des travaux, pour préciser les modalités opérationnelles des travaux avec états des lieux et les principes d'indemnité conformément au protocole agricole en vigueur.

## AVIS DE LA GARANTE SUR LE DEROULE DE LA CONCERTATION, ET LE CAS ECHEANT, RECOMMANDATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITES D'INFORMATION

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement.

En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction.

En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

La garante à l'issue de cette période de concertation continue se félicite de la qualité des relations avec l'équipe de maîtrise d'ouvrage et de sa réactivité face à ses demandes ou préconisations.

Elle considère que :

- le droit à l'information a été effectif par une information claire, transparente, et complète.
- le droit à la participation a été respecté

La garante considère à l'issue de cette période de concertation que le droit du public à la participation a été effectif et que chacun a pu disposer des informations nécessaires,

RTE a mis à disposition une information complète, facilement accessible. Il y a eu peu de participation du grand public au débat et d'arguments sur cette phase de concertation.

Les dispositions associées à ce dispositif ont bien créé la possibilité d'une information continue rythmée par des temps forts de participation du public, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique envisagée au deuxième trimestre 2026.

La concertation continue a permis de poursuivre la participation citoyenne, en déployant des modalités d'information et de mobilisation du public afin de recueillir et tenir compte des enjeux propres au monde agricole et du cadre de vie des riverain.es.

## LISTE DES ANNEXES

**ANNEXE 1 ; Réponse de RTE au bilan des garants suite à la concertation préalable**

[https://assets.rte-france.com/prod/public/2024-12/2024-12-chaing-dambron-reponse-bilan-des-garants\\_0.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2024-12/2024-12-chaing-dambron-reponse-bilan-des-garants_0.pdf)